



Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel National sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

	Non-conformités		Taux de conformité
	Mineures	Majeures	
Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus	0	0	100%
Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations	0	0	100%
Critère 3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre	0	0	100%
Critère 4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre	0	0	100%
Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations	0	0	100%
Critère 6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel	0	0	100%
Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées	0	0	100%
9. REFERENCE A LA CERTIFICATION SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION	0	0	100%

Taux de conformité par critère

